

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1138

présenté par
M. Piron-----
à l'amendement n° 385 de la commission des affaires économiques
-----**à l'ARTICLE 27**

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après le mot :

« intercommunale, »,

insérer le mot :

« informé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir la bonne et nécessaire information de la commune ou de l'EPCI sur le territoire desquels est projetée l'implantation.